RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT





Le foyer de vie

Les Abris de Jade

Saint-Brévin-les-Pins

57, avenue de Bodon 44250 Saint-Brevin-les-Pins

Vu Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles Vu le projet d'établissement 2013 – 2017 en date du 19 avril 2013 Vu l'avis du Conseil de la Vie sociale en date du 21 novembre 2014 Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2015



LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU FOYER DE VIE

1. **OBJET** DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Le présent règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et

devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. C'est un outil mis à la disposition de l'usager pour faire valoir ses prérogatives et connaître les obligations qui en résultent. En ce qui concerne le personnel, il est une référence pour conduire son action.

2. NOS VALEURS

- L'ÉGALITÉ: Chaque personne orientée par la MDPH vers le Foyer de Vie « Les Abris de Jade » doit être accueillie sans discrimination liée à son type de handicap, ses origines et/ou appartenances culturelles, ses choix religieux, politiques ou philosophiques. Chaque personne doit bénéficier d'une égalité de traitement. Nous avons la responsabilité de proposer à chacun un accompagnement adapté à ses besoins et ses attentes.
- LA CONTINUITÉ: Le service rendu aux personnes accueillies ne peut être interrompu ni dans le temps, ni en qualité.

- L'ADAPTABILITÉ: Le service rendu doit être en constante évolution et en lien avec les situations des personnes accueillies, à la diversité des problématiques des publics accueillis, des besoins du territoire et des attentes sociétales et juridiques.
- LA PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE: La personne accueillie, bien qu'en situation de handicap, ne peut être réduite à sa problématique. Elle doit être considérée dans sa globalité et sa singularité.

3. **LES DROITS** DES RÉSIDENTS AU FOYER DE VIE

L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne accueillie. Le résident a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, ainsi qu'à son intimité et à sa vie privée. Les résidents peuvent exprimer librement leurs opinions tout en respectant celles des uns et des

autres. Le droit de se réunir est reconnu.
L'expression de la citoyenneté lors de consultations publiques et de vote est encouragée.





Dans le respect des dispositions législatives en vigueur, le résident ou son représentant légal dispose du droit d'accès aux informations contenues dans les dossiers administratifs, médicaux et sociaux, selon une procédure réglementée.

Le résident a droit à un accompagnement adapté et individualisé. Sa participation et son consentement éclairé doivent être recherchés pour toutes décisions le concernant, et en particulier pour son projet de vie personnalisé.

4. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS

Afin d'informer la personne accueillie de l'exercice effectif de ses droits, lors de son arrivée au foyer de vie, il est remis au résident et à son représentant légal un **livret d'accueil** auquel sont annexés la charte des droits et libertés et le présent règlement de fonctionnement.



Un projet individuel de prise en charge

(dénommé Projet d'Accompagnement Personnalisé) est conclu avec la participation de la personne et/ou son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de l'accompagnement éducatif.

Les résidents et/ou leurs familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par le biais du **Conseil de la Vie Sociale**, Conseil d'Administration.

Des élections des représentants des résidents et des familles au Conseil de la Vie Sociale sont organisées tous les trois ans.

Un projet d'établissement cadre les missions ainsi que les orientations de la politique de l'établissement. Il est évalué régulièrement et renouvelé tous les cinq ans. L'usager et/ou son représentant légal peut recourir à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits. Elle est choisie sur une liste établie (Livret d'Accueil) conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

5. L'HARMONIE ET LE BON FONCTIONNEMENT DE LA VIE COLLECTIVE

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est conseillé d'adopter un comportement civil et citoyen respectueux des personnes et de l'environnement. Chaque résident veillera à adopter des attitudes rendant à chacun la vie plus agréable, par exemple :

- en se conformant aux mesures de sécurité en vigueur dans l'établissement ;
- en usant avec discrétion des appareils de radio et de télévision ;
- en respectant les horaires de l'unité d'accueil.



• LA LIBERTÉ DE CIRCULER ET D'ALLER ET VENIR de chacun est respectée, dans la limite de ses possibilités, et dans la mesure où ces sorties ne portent pas atteinte à sa sécurité. Le résident, dans tous les

cas, doit impérativement prévenir l'équipe éducative de sa sortie et respecter les horaires fixés.

• TABAC/ALCOOL /STUPÉFIANTS

Conformément aux dispositions de la loi du 9 juillet 1976 qui rappelle que l'abus de tabac est dangereux pour la santé, et des dispositions de la loi du 10 janvier 1991 (Loi Evin), il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules de l'établissement. Par extension, la cigarette électronique est assimilée à la cigarette classique. Il est strictement interdit de consommer des substances illicites dans l'établissement comme en dehors.

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool jusqu'à un état d'ébriété. La consommation d'alcool à l'intérieur



comme à l'extérieur de l'établissement peut être interdite en cas de contre-indication médicale.

ANIMAUX DOMESTIQUES À titre individuel

Les animaux domestiques (chiens, chats,



poissons etc.) sont interdits sauf présence d'un animal de compagnie à l'admission dans l'établissement, sous réserve de respect des conditions d'hygiène, et de compatibilité avec les projets d'unité ou de

vie des résidents.

À titre collectif

Seuls les animaux dans le cadre des projets d'unité peuvent être acceptés.

« Il est strictement interdit de consommer des substances illicites dans l'établissement comme en dehors.

• LES RÉUNIONS DE RÉSIDENTS

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces règles de vie collective, des réunions hebdomadaires de résidents sont organisées.

Le résident est invité à y participer autant que possible.

6. L'ORGANISATION DU CADRE DE VIE

LES LIEUX



L'établissement met à la disposition du résident une chambre individuelle non meublée et des lieux collectifs de

vie. Chaque chambre est individuelle mais peut comporter des sanitaires communs.

Le résident s'engage à :

- contribuer à l'entretien de son espace privé

selon ses capacités, ainsi que des lieux collectifs selon ses souhaits ;



- aménager sa chambre avec du mobilier personnel et des équipements personnels (rideaux,...) aux normes de sécurité qui resteront sa propriété.

Pour des raisons de sécurité, les appareils ménagers (plaque chauffante, cafetière, réfrigérateur...) sont interdits.

Il est proposé l'usage des appareils collectifs.

- La personnalisation de l'espace privatif (chambre et salle de bain) est possible mais doit faire l'objet d'une demande formalisée auprès du cadre de l'unité de vie afin de respecter les contraintes techniques liées à la sécurité des lieux. Les trous, les perçages sont formellement interdits, seul le personnel de maintenance est habilité à faire ces travaux.

Dans le cadre du programme d'entretien, chaque chambre est rénovée régulièrement.

Les supports et les coloris ne peuvent pas être modifiés par le résident ou ses proches.

L'affichage doit être limité en fonction de la superficie de la chambre pour des raisons de sécurité. Un cadre est mis à



disposition du résident pour l'affichage de photos, cartes postales avec des punaises.

• VIE PRIVÉE

L'établissement garantit le respect de la vie privée et de l'intimité de chacun. Pour ce faire, chaque résident reçoit dès son admission sa clé de chambre afin de garantir son espace privé et la sécurité de ses biens. Nul ne peut entrer dans la chambre d'un résident sans son autorisation, il est obligatoire de frapper avant d'entrer.

Les relations affectives et sexuelles doivent s'exercer dans le cadre d'un consentement mutuel et des textes législatifs ordinaires en vigueur.

Une information sur les moyens contraceptifs et une écoute sont assurés au sein de l'établissement. L'établissement dispose de chambres communicantes pour les couples dans la limite des places disponibles.



• LINGE

Le résident doit fournir et renouveler son trousseau de vêtements. Il peut apporter son linge de maison (draps, housse de couette, serviettes, etc.) répondant aux normes de sécurité.

Le GCSMS Estuaire procède au marquage individuel du linge. Il assure l'entretien des vêtements, du linge de toilette et des draps.



Les unités de vie sont équipées de machine à laver pour le traitement du linge fragile si besoin est et suivant les capacités des résidents.



• LE COURRIER ET LA CORRESPONDANCE

Le courrier personnel des résidents est envoyé à l'adresse de l'établissement. Il est ensuite redistribué dans chaque unité de vie. Il est ouvert par le résident.

Le courrier administratif des personnes sous mesure de tutelle est visé par le mandataire judiciaire.



• LE TÉLÉPHONE FIXE ET PORTABLE



Les appels téléphoniques privés sont possibles via la ligne directe de l'unité, ou par le standard de l'établissement aux heures d'ouverture des bureaux, ou par le standard central le week-end et jours fériés.

Un accès téléphonique individuel est possible dans certains bâtiments. L'achat du téléphone, les frais d'abonnement et les consommations téléphoniques restent à la charge du résident.

INTERNET



À ce jour, l'établissement n'est pas équipé d'accès internet sauf l'unité de la Boissière. L'utilisation du téléphone et d'internet doit rester réservée aux temps hors repas et collectifs. Dans le cadre du projet personnalisé, l'accès peut en être limité.



7. LES RELATIONS AVEC LES PROCHES

• FAMILLE ET PROCHES SONT LES BIENVENUS!

Nous souhaitons positionner les familles comme partenaires pour qu'elles trouvent leur place tout en respectant la posture adulte du résident et le respect des liens qu'il souhaite ou non maintenir.

Pour faciliter l'organisation de la vie de l'unité, les proches sont invités à prévenir l'équipe des visites, absences ou congés du résident avec un délai de prévenance de 2 jours ouvrés. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée quand le résident séjourne ou se déplace en famille et/ou avec son représentant légal.



• UNE ASSOCIATION POUR LES FAMILLES : L'AFREM

L'Association des Familles de Résidents des Etablissements Mindinois réunit les familles pour informer, échanger, et aider, autour des fonctionnements et des projets des établissements médico-sociaux de Saint-Brévin-Les-Pins.

AIDE À LA GESTION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Les familles exerçant une mesure de protection juridique, (tutelle, curatelle), peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier d'information, de conseil et d'aide au bureau des entrées ou auprès d'associations privées.

8. LES MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

• SÉCURITÉ DES PERSONNES

Toutes les formes de violence portant atteinte à la dignité, à l'intégrité morale et physique font l'objet de sanctions pénales.

Le signalement de situation de maltraitance ou de violence est une obligation professionnelle pour chacun. Le foyer de vie garantit la sûreté physique et morale des résidents par :

- La présence constante d'un personnel qualifié,
- L'obligation de discrétion et de secret professionnel,
- Des projets d'unités et personnalisés adaptés aux besoins des résidents,
- Un dispositif interne de signalement,
- La souscription par l'établissement d'une assurance responsabilité civile pour chaque résident accueilli.



Toutes les formes de violence sont interdites

• SÉCURITÉ DES LOCAUX

Le foyer de vie met à disposition des résidents des locaux adaptés.

Tout l'établissement est pourvu d'un système de détection incendie répondant aux normes de sécurité (plans d'évacuation et extincteurs installés dans divers points stratégiques). L'ensemble du personnel bénéficie d'une formation régulière sur les conduites à tenir en cas d'incendie.



• SÉCURITÉ DES BIENS

Le contrat d'assurance responsabilité civile de l'établissement couvre les conséquences pécuniaires. des dommages causés aux biens. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets ou de valeurs appartenant au résident.

• MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection sont assurées par un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM): famille, indépendant, associations, mandataire indépendant, ou par le préposé de l'établissement).

En sa qualité de représentant légal, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est sollicité par l'établissement pour vérifier le respect des droits et besoins de leur protégé . Il apprécie l'opportunité des dépenses destinées au majeur protégé ou tout autre acte à caractère réglementaire.

SANCTIONS



Le non-respect du présent règlement de fonctionnement peut entraîner différentes sanctions. Toute sanction gardera une dimension éducative et sera prise dans le respect des personnes concernées et les textes en vigueur. Le représentant légal sera systématiquement prévenu. Avant toute sanction, le résident sera reçu et entendu par le cadre socio-éducatif ou la direction, accompagné d'un éducateur pour expliciter et vérifier les éléments exposés.

Le cadre socio-éducatif prendra en considération de la gravité des fautes, et leur répétition, les sanctions suivantes :

- **Observation verbale:** elle reprend la transgression..





- Observation écrite : elle reprécise les règles enfreintes.
- Avertissement écrit : courrier adressé en recommandé, avec accusé de reception, au résident et son représentant légal.
- Exclusion temporaire: (si mise en danger pour l'usager et/ou pour son environnement) avec saisie de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Exclusion définitive avec saisie de la CDAPH, en vue d'orientation. L'établissement s'assurera de la continuité de la prise en charge de la personne par une autre structure d'accueil ou d'hébergement.

Ces sanctions pourront également se présenter comme réparation, sous la forme de compensation financière, et/ou de travaux d'intérêt collectif.

Ces sanctions seront à chaque fois accompagnées de mesures éducatives, voire d'injonctions de soins dans le milieu médical.

Tout acte de violence grave ou de malveillance avérée fera l'objet d'un signalement auprès de l'autorité judiciaire compétente. L'usager pourra lui-même se saisir du médiateur ou de la MDPH pour demander un recours.

• MODALITÉS D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement est applicable à toute personne accueillie dans l'établissement, soit en internat complet, en accueil temporaire, en visite ou séjour d'observation ou d'intégration.

Il est établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale et d'une délibération du Conseil d'Administration.

Il est affiché dans les différents lieux de vie. Il est fourni à chaque résident et son représentant légal.

Le présent règlement de fonctionnement est établi pour une durée de 5 ans, révisable en cas de besoin.



1 ^

DE



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné ,								
Reconnait avoir reçu le	=	fonctionnement	du foyer	de vie	« Les	Abris	de	Jade :
			Saint-B	révin-le	s-Pins,	le		
Le Directeur,	Le(a) Résident(e),		Le Rep	résen [.]	tant lé	gal,	